



## AVIS DE COURSE

« SPECIALE CATA »

AQUATIC CLUB D'ALSACE ET DE LORRAINE

5 A

22 et 23 avril 2023

Base nautique de Plobsheim

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

#### Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puits de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

## 1 REGLES

L'épreuve est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 - les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents non francophones sont précisées en annexes

1.3 - les règlements fédéraux

1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par un appel à la voix

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 23 avril 2023

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

### 3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est sous le chapiteau

3.2 [DP] [NP] Quand il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes :

- Class A
- Formule 18
- Inter-série catamaran TC

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
  - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne, et régler les droits requis

**Droit d'inscription : 25 € par bateau solitaire, 30 € par bateau double jusqu'au 17 avril, après le 17 avril 2023 : 45 € par bateau solitaire, 50 € par bateau double**

4.4 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur [inscription](#)

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

### 5 DROITS A PAYER

5.1 Le droit d'inscription est de : **25 € par bateau solitaire, 30 € par bateau double jusqu'au 17 avril, après le 17 avril 2023 : 45 € par bateau solitaire, 50 € par bateau double**

5.3 Les règlements peuvent se faire :

- par virement bancaire à:  
Crédit Mutuel Vosges  
IBAN: FR76 1027 8010 8100 0191 0724 576  
Bank Identification Code (BIC): CMCIFR2A
- par chèque à l'ordre de l'ACAL, à envoyer à l'adresse indiquée au point 14 de l'AC.

5.2 Panier repas pour le 23 avril sur réservation sur le bulletin d'inscription jusqu'au 17 avril.

### 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

### 7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	de	à
22 avril 2023	10h	13h30

## 7.2 Jours de course :

Date	Classes	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
22 avril 2023	CATAMARAN	14h30
23 avril 2023	CATAMARAN	10h30

7.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00

## 8 LES PARCOURS seront de type Banane

Pour la classe inter série catamaran la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 9 CLASSEMENT

9.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition

9.2 a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 3 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 10 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent se déclarer préalablement à l'organisateur en précisant le type et l'immatriculation de l'embarcation et en s'assurant préalablement d'être en conformité avec la loi.

## 11 PROTECTION DES DONNÉES

### 11.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 11.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 13 PRIX ; Coupes et lots divers

## 14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : ACAL 03 88 29 31 50 – [contact@acal67.com](mailto:contact@acal67.com)  
ACAL 19 rue de l'Oberelsau 67200 Strasbourg

## Informations utiles

### Préparez votre venue dans le Grand Est

**ATTENTION :** En ALSACE, tous les commerces sont fermés le DIMANCHE et les jours fériés. Ce qui signifie que les 23 avril, vous trouverez difficilement des commerces ouverts.

**Le restaurant du Club-House est ouvert et sera en mesure de vous servir tant pour des boissons que pour des repas**

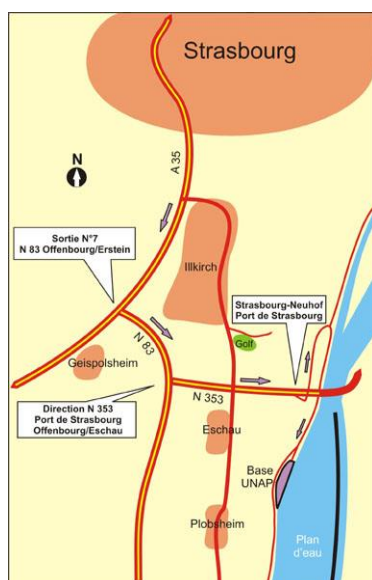
### Hébergements

#### Séjour à Plobsheim

- Camping-Car et éventuellement tente sur la Base, aux endroits prévus à cet effet.
- Vous trouverez ci-après une liste d'hôtels situés à proximité du plan d'eau. Nous vous conseillons, compte tenu de la saison, de réserver vos chambres le plus tôt possible. En cas de difficultés, vous pouvez nous en avvertir et nous essayerons de vous aider à vous loger.

#### LISTE HOTELS

- |   |                    |                |
|---|--------------------|----------------|
| - Hôtel KYRIAD (demander le tarif ACAL)<br>59, rue du Maréchal Foch | 67380 LINGOLSHEIM  | 03 88 76 11 00 |
| - Hôtel AU CYGNE (Logis de France)<br>38, rue 1ère Division Blindée | 67114 ESCHAU       | 03 88 64 04 79 |
| - IBIS BUDGET 10 rue de l'III                                       | 67118 GEISPOLSHEIM | 08 92 70 20 39 |
| - FORMULE 1 4 route de Lyon   | 67118 GEISPOLSHEIM | 03 88 67 84 64 |
| - Première Classe 3A rue de l'III                                   | 67118 GEISPOLSHEIM | 03 88 67 15 16 |
| - B&B rue du 23 Novembre  | 67118 GEISPOLSHEIM | 08 92 78 80 99 |
- **Office du Tourisme** 17A place de la cathédrale 67000 STRASBOURG : Tél. 03 88.52 28 28  
Fax 03 88 25 58 10 Site internet : <http://www.otstrasbourg.fr>



**Sites météo**  
[Windguru /](#) [Windfinder](#)

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)  
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors.

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

**ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE**

**Préambule :**

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.*

*Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).*

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

**1- Gestes barrières et recommandation (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants aux régates organisées par l'ACAL de mars 2023 à fin juin 2023, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

**2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion:**

**a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Marie-Pierre Carteron, adresse mail : mariep.carteron@gmail.com, tel :06 11 98 90 63.

**b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion:**

- La cellule COVID pourra être composée du :
  - Représentant de l'AO : J-P Gros ou son remplaçant en cas d'absence
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury,

- Référent COVID,
  - Et de toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- **Fonctionnement :**  
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.  
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### **3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants:**

En s'inscrivant aux régates organisées par l'ACAL de mars 2023 à fin juin 2023 tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient:

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

### **4. Cas suspect de COVID 19:**

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

**The FFVoile recommends the addition of the text below to the Notice of Race of the event if it is not yet published, or of the following addendum to the Notice of Race if it is already published.**

**COVID-19 APPENDIX to the NOTICE OF RACE**

**Preamble:**

*Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of the notice of race without previous notice.*

*It is recommended to use digital means as "Official Notice Board". Competitors will need to have the means to receive these communications. This cannot be grounds for redress. This changes RRS 62.1 (a).*

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of registration and / or eligibility.

In the context of "COVID 19", the Organizing Authority may cancel the competition.

**Barrier gestures and recommendations (DP):**

- Before confirming their registration, each crew member should have individually completed the care - health self-questionnaire available at:  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- All participants in ACAL regattas from March 2023 to the end of June 2023, whether they are organizers, officials, competitors, or support persons should be in possession of masks and a personal bottle of hydroalcoholic gel, from arrival on the competition site to departure, both ashore and on the water.
- The grouping of persons shall respect the requirements defined by the public authorities as well as barrier gestures.
- It is recommended to wear a mask when barrier gestures can't be respected.
- Barrier gestures should be respected by everyone. Failure to comply with the instructions issued or transmitted by the organizer, including orally, may result in a protest by the Jury.
- Reasonable actions by the organizing authority of the event to implement COVID-19 guidelines, protocols or legislation, even if they later prove to be unnecessary, are not incorrect actions or omissions and will not be grounds for redress (this changes RRS 62.1(a)).

**COVID referent and crisis unit in case of suspicion of infection:**

**COVID Referent:**

The COVID referent will be Marie-Pierre Carteron, adresse mail : mariep.carteron@gmail.com, tel :06 11 98 90 63.

**COVID committee in case of suspicion of infection:**

- The COVID committee could be composed of:
  - Representative of the OA : J-P Gros or his replacement in case of absence



- Principal Race Officer,
  - Chairman of the Jury or Chief Umpire,
  - COVID Referent,
  - A competent person to assist this committee and to take necessary measures.
- Operation:  
This committee will follow the recommendations issued by the Ministry of Sports and the French Sailing Federation.  
This committee must be informed of any suspicion of COVID before, during and after the event. It will deal with any COVID suspicion and decide the measures to be taken in such a case. Any decision of the COVID committee is final and must be respected, in accordance with this appendix and the articles of the Notice of race and the sailing instructions that deal with the COVID 19 health crisis.

### **Considering the Covid19 Risk by participants:**

By registering for the regattas organised by ACAL from March 2023 to the end of June 2023 any competitor, as well as his support persons, certify to have knowledge of the risk of Covid-19, and having considered it.

Each competitor and support persons are therefore perfectly aware that:

- hygiene and physical distancing measures, known as "barrier gestures", are to be observed at any place and at any time, as well as additional provisions issued by the Ministry of Sports, and undertakes to respect them,
- there is risk of infection accentuated by the proximity of another person, when sailing on a crewed or paired sailboat, or any other situation of proximity of less than one metre, without adequate reinforced protection,
- despite the implementation of reinforced means of protection, practice may expose a competitor to a health risk, in particular infection by Covid-19,
- despite the measures taken and followed, the host institution, the structure / the club, can not guarantee total protection against exposure to, and infection with, Covid-19. It releases the Organizing Authority from any responsibility in the event of infection,
- all these measures aim at preserving the health and physical abilities of the competitors, accompanying persons and members of the Organising Authority participating in the competition.
- Any positive Covid participant must withdraw from the competition. Any person who is declared as a presumptive case must be tested in accordance with the government protocol.

### **Suspected case of COVID-19:**

A competitor, showing symptoms related to Covid 19, must be tested as soon as possible. If this test is positive, he shall immediately retire from the race/competition and comply with the directives of the health authorities. If he fails to do so, the jury may also open a hearing according to RRS 69.

Any volunteer, race official, support person and any person involved directly or indirectly in the organisation of the competition, showing symptoms related to Covid 19, must be tested as soon as possible. In case of positive result to COVID19, this person shall immediately isolate himself in accordance with the recommendations of health authorities